

Précision concernant l'entretien des survêtements de travail

Québec, le 10 juin 2020

La Fédération des hygiénistes dentaire du Québec a à coeur de trouver les réponses aux questions qui touchent le retour au travail des hygiénistes. Plusieurs se sont manifestés sur les réseaux sociaux concernant l'entretien des survêtements de travail, soit les blouses à manches longues recommandées lors de traitements produisant des gouttelettes. Dans tous les cas, nous vous encourageons à discuter de votre situation en équipe et avec votre employeur, une entente pourrait être envisageable.

La [trousse d'outils](#) fournie par la CNESST, mentionne que «l'employeur a l'obligation de protéger la santé et d'assurer la sécurité et l'intégrité physique de ses travailleurs. La Loi sur la santé et la sécurité du travail (LSST) exige que l'employeur prenne toutes les mesures nécessaires pour y parvenir (article 51).» Dans le cas qui nous concerne, cela signifie que l'employeur doit fournir les survêtements nécessaires au travail. ([Obligation employeur](#))

Selon les [Normes du travail](#), L'employeur ne peut exiger d'un salarié une somme d'argent pour l'achat, l'usage ou l'entretien de ce vêtement qui ferait en sorte que le salarié reçoive moins que le salaire minimum. Autrement dit, la personne salariée pourrait bénéficier d'un recours selon la Loi, pour demander le remboursement des frais pour le lavage des blouses, dans le cas où les dépenses engendrées auraient pour effet que l'employé reçoit moins que le salaire minimum, soit 13,10\$/h (depuis 1er mai 2020).

De plus, l'employeur ne peut exiger d'un salarié qu'il paie pour un vêtement particulier qui l'identifie comme étant un salarié de son établissement (par exemple un vêtement de travail avec le logo de l'entreprise).

L'entretien de ces vêtements est décrite à la page 21 du [guide de procédures intérimaires](#) :
« Retirer le sac du panier contenant les blouses/uniformes souillés et le fermer sans toucher au contenu. Éviter de transvider le contenu dans un autre sac.

- Pour les blouses jetables, disposer avec les déchets généraux.
- Pour les uniformes de travail et les blouses lavables, éviter de secouer les vêtements sales au moment de les placer dans la laveuse.

Éviter tout contact de la peau ou de ses vêtements avec le contenu du sac. Les vêtements sales peuvent toutefois être lavés avec ceux des autres membres de la maisonnée, à l'eau chaude, en utilisant le savon à lessive habituel. »

Aussi, le protocole stipule que l'entretien peut se faire à la maison, avec le reste des vêtements de la maisonnée.